

OUVRIR UNE SUCCESSION : QUELS DOCUMENTS FOURNIR ?

➤ **Concernant le défunt**

- Deux originaux de l'acte de décès
- L'original de son (ou ses) livret(s) de famille
- Acte de naissance délivré postérieurement au décès
- Acte de mariage le cas échéant
- La copie de son contrat de mariage ou de pacs (le cas échéant)
- La copie de l'acte de changement de régime matrimonial (le cas échéant),
- La copie du jugement de divorce (le cas échéant)
- L'original de son testament (le cas échéant)
- La copie de la donation entre époux (le cas échéant)

➤ **Concernant chaque ayant-droit (héritier, légataire, conjoint survivant)**

- Acte de naissance et de mariage datant de moins de deux mois, copie du livret de famille
- La copie du contrat de mariage et/ou de changement de régime matrimonial (le cas échéant)
- La copie du jugement d'adoption (le cas échéant)
- La fiche de renseignements d'état civil ci-jointe à remplir
- La copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (original à présenter au rendez-vous)
- La copie du jugement ordonnant la mesure de protection de l'ayant-droit incapable (tutelle, curatelle, habilitation familiale...)
- Le cas échéant justificatif de l'incapacité d'un ayant-droit à travailler dans des conditions normales de rentabilité en raison d'un handicap physique ou mental (carte d'invalidité ou certificat médical)
- La copie d'un justificatif de domicile (facture de moins de 3 mois/dernier avis d'imposition sur le Revenu, etc...)
- En l'absence de descendants (enfants, petits-enfants) livret de famille des parents du défunt ou des livrets de famille si plusieurs mariages successifs
- RIB d'un compte personnel (non joint) daté et signé pour permettre la distribution des liquidités de la succession

➤ **Concernant le patrimoine du défunt et du conjoint survivant**

❖ **Les biens immobiliers**

- Le ou les titres de propriété : actes d'acquisition, de donation, d'attestation de propriété après décès, de partage
- Une ou plusieurs estimations de la valeur du ou des biens immobiliers
- Coordonnées du syndic de copropriété le cas échéant
- La copie du contrat de bail éventuel si un bien est loué, et/ou coordonnées du gestionnaire
- Les permis de construire, déclaration d'achèvement des travaux, certificats de conformité ou déclaration de travaux en cas de construction ou travaux sur un bien immobilier
- Pour les parcelles de terre : information sur la constructibilité (ou non)

❖ **Les comptes bancaires et placements**

- Pour chaque banque ou établissement : la copie du dernier relevé de chaque compte bancaire, ou synthèse

NB : si les époux étaient mariés sous le régime de la communauté de biens, il s'agit des comptes du défunt, des comptes joints et des comptes du conjoint survivant

❖ **L'assurance-vie**

- La copie du ou des contrats d'assurance-vie souscrits par le défunt

❖ **Le (ou les) véhicule(s) automobile(s)**

- La copie de la carte grise
- L'estimation à la valeur argus

❖ **Les caisses de retraite**

- Relevé ou courrier récent de tous les organismes de retraite mentionnant le numéro de sécurité social du défunt

❖ **La maison de retraite**

- Le nom et l'adresse de la maison de retraite où résidant le défunt

❖ **L'employeur**

- La copie de la dernière fiche de paie du défunt

❖ **Sociétés (si le défunt et/ou le conjoint étaient associés dans une société)**

- Une copie des statuts à jour de la société
- Un extrait K-bis de la société
- Les coordonnées de l'expert-comptable

❖ **Fonds de commerce ou artisanal ou libéral**

- Le titre d'acquisition
- L'extrait K-bis ou l'inscription au répertoire des métiers
- Les coordonnées de l'expert-comptable

➤ **Concernant les dettes du défunt et du conjoint survivant**

❖ **Les impôts**

- La copie des derniers avis d'imposition : impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation, Impôt sur la fortune immobilière

❖ **Les prêts en cours**

- La copie de l'offre de prêt avec tableau d'amortissement
- Les coordonnées de l'établissement prêteur

❖ **Les factures (non réglées au jour du décès)**

- La copie des dites factures

➤ **Concernant les transmissions de patrimoine déjà effectuées**

- Les documents relatifs aux successions des parents du défunt ou du conjoint survivant, déjà reçues ou à recevoir
- La copie des donations reçues par le défunt
- Les documents relatifs à la succession du conjoint précédemment décédé (notoriété, option, déclaration de succession, attestation de propriété)
- Les donations antérieures ou dons de sommes d'argent, enregistrés ou non, consentis par le défunt et/ou par le conjoint aux héritiers ou à des tierces personnes.

La présente liste n'est pas limitative. Apportez également tout document qui vous paraît pertinent ou de nature à influencer le règlement de la succession.

Provision sur frais :

200 €uros à verser à l'ouverture du dossier,

400 € si donation entre époux ou testament.